

Édition 2013



GUIDE
à
CONSERVER

Les bons réflexes



Edito

Voici la seconde édition du document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim).

Conformément au décret 90-918 du 11 octobre 1990, il est aussi et surtout l'outil communal de référence en matière de gestion de crise.

Parce que la prévention et la connaissance des risques constituent un atout important en cas d'incident majeur, ce document a vocation à former et informer chacun des Sassenageois aux consignes d'urgence à appliquer en cas de crise.

Parmi les risques recensés, ce document se penche particulièrement sur les risques technologiques, possibles à Sassenage.

Un document à consulter et à conserver précieusement, pour vous et pour l'ensemble des Sassenageois, pour que chacun soit un acteur actif de sa sécurité, et de celle des autres.

Le maire

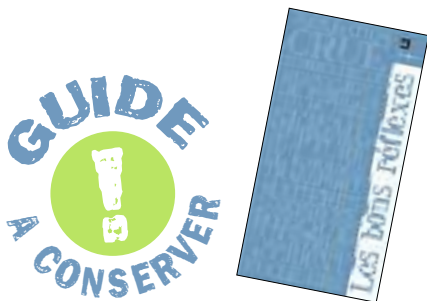
**Le document d'information communal
sur les risques majeurs (Dicrim)
a été réalisé dans le but de :**

- 1. décrire la nature et la localisation
des risques majeurs qui peuvent
se produire sur la commune,**
- 2. présenter l'organisation des secours,**
- 3. informer sur les consignes
de sécurité à respecter.**

Il s'appuie sur le document communal synthétique
établi par la Préfecture de l'Isère en 2000.

**Le risque majeur a deux
caractéristiques essentielles :**

- Sa gravité, lourde à supporter par les populations,
- Sa fréquence, faible au point qu'on pourrait être tenté
de ne pas se préparer à son éventualité.



SOMMAIRE

**La Ville de Sassenage est
principalement exposée à neuf
grands types de risques majeurs :**

Les risques naturels

Inondation de plaine	p. 8
Crue torrentielle	p. 10
Mouvement de terrain	p. 12
Feu de forêt	p. 14
Séisme	p. 16

Les risques technologiques

Rupture de grand barrage	p. 18
Transport de matières dangereuses . .	p. 20
Risque industriel	p. 22
Accident nucléaire	p. 24
Organisation communale de crise . . .	p. 26

Les moyens d'alerte à la population . .	p. 6
---	------

L'information de la population est une des missions les plus importantes que les collectivités doivent mener à bien en cas d'accident majeur.

Afin d'informer le maximum de personnes, il est indispensable de développer des moyens d'alerte différents et complémentaires qui permettent de diffuser l'information selon les comportements et habitudes de chacun.

A l'heure actuelle, la Ville de Sassenage utilise les supports suivants en tant qu'outils de prévention :



le signal national d'alerte

En cas de danger imminent, **le signal national d'alerte** peut être déclenché par la Préfecture. Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.



Le site internet www.sassenage.fr

Les informations diffusées sont gérées par le service communication de la Ville. Ainsi, les informations sur l'accident en tant que tel, et les consignes à suivre peuvent vous être données de manière quasiment instantanée dans la journée.

Les moyens d'alerte à la population



Les panneaux de messages variables

Situés le long de la route départementale, à chaque entrée de commune. Ces panneaux, gérés par le service communication de la Ville, diffusent quasiment en temps réel l'évolution d'une situation, et peuvent être utiles aux automobilistes.



la radio

Dans la voiture ou chez vous, il est de bon augure d'écouter la radio : les fréquences des radios locales sont les suivantes :

• 98.2 • 99.1 • 101.8 • 102.8 •



Le haut-parleur

Utilisé par la police municipale ou les services techniques de la Ville. Son efficacité est diminuée par les télévisions, radios ou double-vitrages qui entravent la bonne écoute, donc compréhension du message. Votre réaction doit alors être d'écouter la radio (98.2, 99.1, 101.8, 102.8)



les lettres d'information

Diffusés dans les boîtes aux lettres. Des équipes d'agents municipaux peuvent sillonner l'ensemble des rues de la ville afin de vous déposer des informations écrites dans vos boîtes aux lettres (consignes particulières de sécurité, n° d'appel d'urgence...).



Le fax

Utile pour prévenir les entreprises sassenageoises par exemple.

Le réflexe : écouter la radio
France Bleu Isère : 98.2 et 102.8
France Info : 105.1



les mesures préventives

Le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, créé en 2004, réalise des travaux de confortement des digues et de création de champs d'inondation contrôlée. Ceci afin de sécuriser les bassins versants de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

Depuis la fin des années 60, des ouvrages de protection du bâti ont été mis en place le long du torrent Furon et de certains autres cours d'eau (murs maçonnés, seuils bétonnés, enrochement, remplacement de passerelles).

Plusieurs quartiers de la commune sont concernés :

Quartiers des Marronnieres
Gua/Vivier/Iles/Ovalie
menacés par les ruisseaux
du Gua et de la Petite Saone
et par le torrent du Furon.

Hameau du Château
Clémencières/Moironds
menacés par le Pierre Hébert.

Grands Champs/Rollandière
Clémencières
menacés par le Furon.

Engenières menacées
par le ruisseau
de la Fontaine du Merle.



“

A ne pas faire



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Ne téléphonez
pas. Libérez les
lignes pour les
secours

Inondation de plaine



Les bons réflexes



Gagnez rapidement un point en hauteur



Ecoutez la radio pour connaître les consignes : 98,2 ou 102,8



Coupez le gaz et l'électricité





les mesures préventives

Un des meilleurs moyens de prévention est d'éviter d'urbaniser les zones exposées à ce risque. En juillet 2002, la Préfecture a notifié à la commune un Plan de Prévention des Risques Naturels qui définit des zones inconstructibles et constructibles sous réserve de respecter certaines prescriptions.

En 2007, le document a été mis à jour et révisé. Le risque inondation est à présent traité dans un document dédié : le PPRI, Plan de Prévention du Risque Inondation.

Météofrance diffuse aux autorités et au grand public, via
www.vigicrues.gouv.fr
des cartes de vigilance
et des bulletins de suivi.

Le Furon

Sur la commune de Sassenage, un seul torrent : Le Furon. Il s'écoule dans une gorge encaissée, où a été aménagé un piège à matériaux, pour déboucher dans le vieux village.

Dans la plaine, le torrent trouve une faible pente provoquant des inondations de plaine à l'aval de la RD 1532 en cas de débordement.



A ne pas faire



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Ne téléphonez
pas. Libérez les
lignes pour les
secours



Crue torrentielle



Les bons réflexes



Gagnez rapidement un point en hauteur



Ecoutez la radio pour connaître les consignes : 98,2 ou 102,8



Coupez le gaz et l'électricité





les mesures préventives

La panoplie est vaste et dépend du type de phénomène en cause : pour les chutes de blocs, souvent une protection passive (de type digue ou filets) est mise en œuvre, à défaut de travaux confortatifs éventuels.

Sur Sassenage, un merlon d'environ cinq mètres de haut a été dressé au pied de la Barre Pugnet pour protéger la zone industrielle des Gléريات.

Des grillages plaqués et tendus à certains endroits le long de la RD 1531 ont été mis en place et sont régulièrement suivis par la DDT.

Des pare-blocs le long du sentier menant aux Grottes des Cuves ont été installés dans certaines drayes.

Pour les glissements de terrain, l'eau est l'ennemi numéro un. La maîtrise de celle-ci est assurée par : drainage, choix des points de rejet, dimensionnement des émissaires, entretien des buses, caniveaux, collecteurs publics ou privés...

Glissement de terrain

Chaque année, la Ville consacre 8 000 € pour la mise en sécurité des sites, bien que Sassenage soit finalement peu concernée par le phénomène.

Chute de pierres et de blocs

La commune est très exposée à ce phénomène. Les nombreuses falaises génèrent régulièrement des chutes de blocs plus ou moins importantes qui alimentent le plus souvent des éboulis.

Les endroits les plus exposés sont à l'aval de la Barre Pugnet (ZI des Gléريات) et au pied du versant du Sornin (aux Grandes Côtes en bordure de la RD 1531 aux Moironds).

“

A ne pas faire



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



Ecoutez la radio pour connaître les consignes : 98,2 ou 102,8

Mouvement de terrain



LOCALISATION DU RISQUE



Les bons réflexes



Abritez-vous
sous un
meuble solide
ou près d'un
mur porteur



Eloignez-vous
de la zone
dangereuse



Coupez le gaz
et l'électricité



Rentrez
rapidement
dans un
bâtiment en dur
le plus proche





les mesures préventives

Lorsque vous faites une balade en forêt :

- ne laissez pas de bouteilles en verre par terre
- ne jetez pas vos mégôts de cigarettes par terre
- ne faites pas de barbecue sauvage

Lorsque les autorités apposent sur certaines zones en entrée de chemin ou de sentier, des arrêtés d'interdiction (de passage, de fumer, de barbecue...)

RESPECTEZ CES INTERDICTIONS

Veillez à l'entretien de votre propriété :

- depuis 2007, le débroussaillage des habitations est obligatoire dans les secteurs à moins de 200 mètres des bois et forêts
- ne stockez pas de matériaux combustibles contre la maison (bois de chauffage, bouteille de gaz...)
- ayez une source d'eau à proximité d'un barbecue fait sur propriété privée.

Ne vous opposez pas à la prise d'eau dans les piscines privées (les pompiers n'ont besoin d'aucune autorisation pour cette action).

Comment survient un feu de forêt

Pour se déclencher, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur : flamme, étincelle.
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion.
- un combustible : la végétation

Le point de ralliement en cas d'ordre d'évacuation des quartiers menacés ou sinistrés est la
Halle des sports
Jeannie Longo,
derrière le plan d'eau
de l'Ovalie
(rue Pierre de Coubertin).

A ne pas faire



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



Feu de forêt



EN PRÉSENCE D'UN SINISTRE

- ☐ Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).
- ☐ Respirer à travers un linge humide.

APRES

- ☐ Eteindre les foyers résiduels.
- ☐ Aérer et désinfecter les pièces.

Les bons réflexes



Ecoutez la radio pour connaître les consignes : 98,2 ou 102,8



Fermez et bouchez les entrées d'air

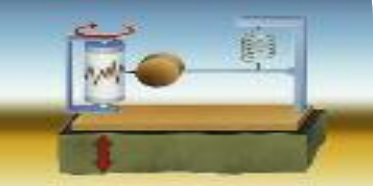


Rentrez rapidement dans un bâtiment en dur le plus proche



Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers





les mesures préventives

S'il est difficile de prévenir les séismes, il est facile d'en minimiser les effets par applications des règles de constructions para-sismiques (obligatoires, toutefois elles ne font pas l'objet de vérifications systématiques par les autorités, sauf dans le cas des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur) et par l'organisation de secours efficaces en cas de catastrophe.

Le séisme est un tremblement soudain, plus ou moins brutal, d'une partie de l'écorce terrestre.

Quels quartiers de la commune sont concernés par ces risques ?

Le décret n° 2010-1255 du 22/10/2010 redéfinit le zonage sismique sur le territoire français par une approche probabiliste et non plus statistique. Sassenage se situe en zone 4 de sismicité moyenne.

Le risque sismique sur la commune est lié à la configuration particulière du sous-sol de la cuvette grenobloise.

Cette cuvette rocheuse, très encaissée, est remplie d'alluvions épaisses (plusieurs centaines de mètres). Cette couche d'alluvions, confinée entre le massif de Belledonne, du Vercors et de la Chartreuse, conduit à des effets de réverbération et de résonance des ondes dans la cuvette.

“

A ne pas faire



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas. Ni flamme ni étincelle



Eloignez-vous de la zone dangereuse



PENDANT LE SÉISME :

Si l'on se trouve à l'intérieur d'un bâtiment :

- s'éloigner des fenêtres.

Si l'on se trouve à l'extérieur :

- Arrêter sa voiture et rester dedans.
- Ne pas rester sous ou sur un pont.

APRÈS LE SÉISME :

- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Sortir et rejoindre un endroit dégagé.

Les bons réflexes



Abritez-vous
sous un
meuble solide
ou près d'un
mur porteur



Ecoutez la radio
pour connaître
les consignes :
98,2 ou 102,8



Coupez le gaz
et l'électricité



Rentrez
rapidement
dans un
bâtiment en dur
le plus proche





les mesures préventives

En France, les ruptures de barrage sont très rares grâce au respect de règles strictes de construction et de surveillance. Ces ouvrages font l'objet d'études et de contrôles lors de leur mise en eau et tout au long de leur exploitation.

Une auscultation constante par EDF et les services de l'Etat permettent de repérer d'éventuels problèmes et de déceler tout signe avant-coureur.

Sept des huit barrages qui peuvent menacer Sassenage inonderaient toute la partie Est de la commune, le long du Drac jusqu'à la falaise. Les eaux issues de la rupture du barrage du Chambon seraient quant à elles pour partie contenues par le lit du Drac.

Barrage	Le front de l'onde atteint Sassenage en :	La hauteur maximale de l'eau pourra atteindre :
MONTEYNARD	1 h 01	9 mètres
SAUTET	2 h 11	Entre 6 et 7 mètres
ND DE COMMIERS	2 h 45	4 mètres
LE CHAMBON	3 h 49	4 mètres
GRAND-MAISON	3 h 41	6 mètres
TIGNES	9 h 05	7 mètres
ROSELEND	8 h 15	5 mètres
BISSORTE	17 h 00	3 mètres

Ces chiffres sont donnés pour des conditions les plus défavorables, c'est-à-dire en cas de rupture totale et instantanée du barrage (comme si on retirait purement et simplement le barrage, scénario impossible dans la réalité).

A ne pas faire



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



Rupture de grand barrage



Les bons réflexes



Gagnez rapidement un point en hauteur



Ecoutez la radio pour connaître les consignes : 98,2 ou 102,8



Coupez le gaz et l'électricité





les mesures préventives

Les citernes transportant des matières dangereuses comportent une double signalisation. Une plaque orange indique le code danger et le numéro d'identification de la matière. Un pictogramme affiche le symbole du danger principal. Si vous êtes témoin d'un accident, relevez ces indications pour les communiquer aux secours.



A ne pas faire



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas. Ni flamme ni étincelle

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des effets qu'elle produit, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Le risque lié au transport des matières dangereuses concerne l'accident lui-même (incendie, explosion, déversement), auquel s'ajoutent les effets du produit transporté (propagation aérienne des vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols).

Il existe trois types de transport :

1 Le transport routier

Il représente potentiellement le plus grand risque. Aucun lieu n'est totalement à l'abri du fait des besoins domestiques (livraison d'hydrocarbures dans les stations services, de chlore dans les stations de traitement de l'eau, de produits chimiques chez les industriels).

Sur la commune de Sassenage, la circulation de transit Poids Lourds est autorisée uniquement sur l'avenue de Romans, l'avenue de Valence, la route départementale du Vercors et la rue de l'Argentière.



Transport de matières dangereuses



LOCALISATION DU RISQUE

2 Le transport par canalisation

utilisé pour les grandes distances. Le risque de rupture est essentiellement lié à une agression externe involontaire. Les canalisations font l'objet d'une réglementation et d'une surveillance très strictes. Les exploitants effectuent des contrôles réguliers toutes les 24 heures au sol et par des moyens aériens.

Sur la commune de Sassenage, les conduites traversent la plaine de l'Argentières pour rejoindre l'Isère.

3 Le transport ferroviaire

s'avère être l'un des plus sûrs même si les quantités transportées sont plus importantes que par la route.

Les bons réflexes



Ecoutez la radio pour connaître les consignes : 98,2 ou 102,8



Rentrez rapidement dans un bâtiment en dur le plus proche



Fermez et bouchez les entrées d'air





les mesures préventives

Toutes les activités industrielles relèvent de la législation des ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement).

Les ICPE se répartissent en trois catégories :

- soit elles se soumettent à un régime dit «de déclaration», dans le cas d'impact réduit sur l'environnement ;
- soit elles se soumettent à un régime dit «d'autorisation», avec nécessité de faire l'objet d'études d'impact et de danger ;
- soit elles entrent dans le classement SEVESO II et doivent alors faire l'objet d'une étude de danger, d'un Plan d'opération interne réalisé par l'industriel (en cas d'accident dont les conséquences sont limitées à l'intérieur de l'établissement) et d'un Plan particulier d'intervention élaboré par la Préfecture (en cas d'accident survenant et dépassant les limites de l'établissement).

A ne pas faire



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas.
Ni flamme ni étincelle



Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel et les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les principales manifestations de l'accident industriel peuvent être :

la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux, ou l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un produit chaud, ou l'explosion par mélange de certains produits avec d'autres.

A Sassenage, en juillet 2013, on comptabilise sept ICPE soumises à autorisation, dont la Société Air Liquide classée SEVESO seuil bas ; seuil bas signifiant que l'établissement n'a pas besoin que la Préfecture élabore un Plan particulier d'intervention (en cas d'accident, les conséquences ne dépasseront pas l'extérieur du site).

Les accidents sont liés :

- à la nature des produits (toxiques, explosifs)
- aux procédés de fabrication (état liquide, gazeux, température, pression)
- aux installations (modes de stockage)
- au facteur humain (+ de 50% des accidents industriels proviennent d'une négligence humaine)
- aux agressions extérieures (séisme, inondation)

Risque industriel



 **LOCALISATION DU RISQUE**



Les bons réflexes



Ecoutez la radio
pour connaître
les consignes :
98,2 ou 102,8



Rentrez
rapidement
dans un
bâtiment en dur
le plus proche



Fermez et
bouchez les
entrées d'air





Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers activent la cellule mobile d'intervention radiologique qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyses.

La commune active la cellule de crise.

Les hôpitaux et le SAMU sont mis en alerte.

Le centre communal d'action sociale, en collaboration avec la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents ; un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire ; les forces de police se tiennent à la disposition de la cellule de crise.

La préfecture déclenche le Plan ORSEC ou le Plan Particulier d'Intervention de l'établissement.

La région Rhône-Alpes publie de nombreuses informations sur www.lesbonsreflexes.com.

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion) pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

L'installation nucléaire la plus proche de Sassenage est l'Institut de recherche Laue Langevin, situé sur le polygone scientifique de Grenoble. La plateforme chimique de Pont de Claix reste « proche » elle aussi, puisqu'en cas d'accident, les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la « frontière théorique » du périmètre de sécurité, notamment en cas de vents forts. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres et accroître de ce fait la radioactivité atmosphérique et la radioactivité des sols. L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, les établissements nucléaires font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée. Un contrôle continu est effectué par l'institut de radio-protection et de sûreté nucléaire (IRSN).

A ne pas faire



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas. Ni flamme ni étincelle



Accident nucléaire



LOCALISATION DU RISQUE

**Le début
de l'alerte**



**son modulé
3 x 1.47 minutes**

**Le fin
de l'alerte**



**son
continu
30 secondes**

Les bons réflexes



**Ecoutez la radio
pour connaître
les consignes :
98,2 ou 102,8**



**Rentrez
rapidement
dans un
bâtiment en dur
le plus proche**



**Fermez et
bouchez les
entrées d'air**



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Compte tenu des responsabilités qui incombent au maire en matière de sécurité publique, et bien que la législation ne fasse pas expressément mention d'une telle obligation en cas de survenance d'un accident grave, il est de son intérêt d'avoir prévu une organisation de crise à l'échelon communal.

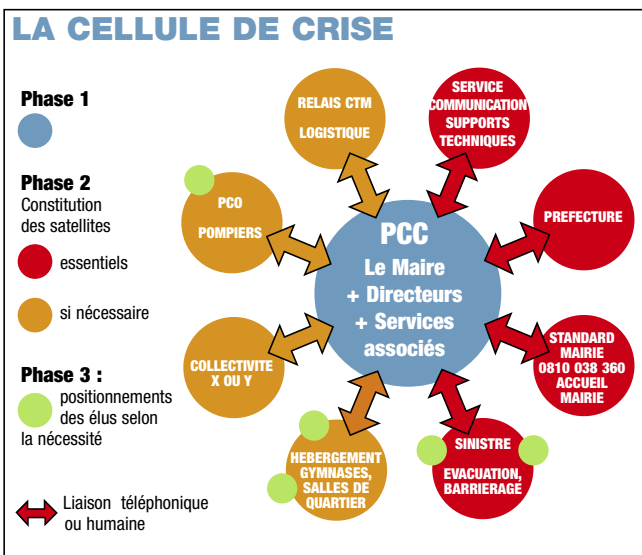
Cette structure de crise doit permettre à la municipalité de faire face aux premiers instants de tout événement.

Un plan communal de sauvegarde a été élaboré en 2004 et est continuellement mis à jour afin d'apporter des réponses concrètes aux problèmes rencontrés dans l'urgence.

Ce document recense :

- **la nature des risques ;**
- **les moyens d'alerte** et d'information de la population ;
- **les moyens disponibles** sur la commune
(en communication, hébergement, évacuation, ravitaillement...) ;
- **des mesures permettant un retour à la normale**
une fois la crise terminée ;
- **des cartes** : certaines informatives, certaines opérationnelles.

Il organise **la cellule de crise** selon le schéma suivant en définissant le "qui fait quoi" et le "comment faire".



Organisation communale de crise

QUI DIRIGE LES OPERATIONS DE SECOURS ?

Le maire, en cas de catastrophe naturelle ou technologique, est "directeur des opérations de secours", DOS, jusqu'à ce que le préfet prenne en main, si nécessaire, cette direction. A ce titre, le maire a la responsabilité de la mise en oeuvre des premières mesures d'urgence (Art. 2212-2 .5 C.G.C.T).

Le préfet prend la direction des opérations dans des cas bien précis :

- à la demande du maire,
- si le sinistre concerne plusieurs communes du département,
- lorsque le maire ne prend pas de mesures et ne répond pas aux appels du Préfet,
- en cas de déclenchement du plan ORSEC ou d'un plan d'urgence.

Le préfet s'entoure alors de deux postes de commandement (PC) :

- **le PCF (PC fixe) à la préfecture**,
qui gère les décisions stratégiques.
- **le PCO (PC des opérations) des pompiers**,
chargé de gérer l'exécution tactique et les actions sur le terrain.

Chacun de ces PC est en liaison avec les PCC des communes concernées par l'événement.

Lorsque le préfet a pris la direction des opérations, le maire reste à sa disposition :

- s'il faut aider à évacuer ;
- s'il faut héberger ;
- s'il faut intervenir en attendant l'arrivée des renforts demandés par le Préfet.

PCC : Poste de commandement communal

PCO : Poste de commandement opérationnel

CTM : Centre technique municipal

Document
téléchargeable
sur le site de la ville :
www.sassenage.fr



Pour en savoir plus :
www.irma-grenoble.com
Institut des Risques Majeurs (IRMa)
9, rue Lesdiguières
38000 Grenoble



Hôtel de ville
1, place de la Libération
BP 31 - 38360 Sassenage

N° Azur : 0810 038 360*

*prix d'un appel local